



PRÉFET DU FINISTÈRE

AP n° 2017062-0003



**Arrêté approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2016-2021) du Finistère**

**Le préfet du Finistère**

**La présidente du Conseil départemental du Finistère**

- VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et ses textes d'application ;
- VU** la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application du 22 octobre 1999 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable ;
- VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
- VU** le décret d'application n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- VU** l'avis du comité responsable du plan du 27 juin 2016 ;
- VU** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 29 juin 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du Finistère du 20 octobre 2016, approuvant le plan ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Finistère est approuvé.

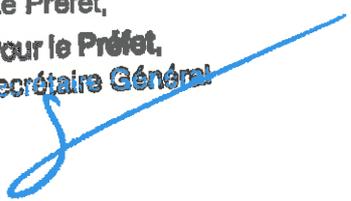
**Article 2 :** Le présent plan est établi pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 3 :** Le plan définit la composition du comité responsable, instance de pilotage du PDALHPD.

**Article 4 :** M. le directeur départemental de la cohésion sociale et M. le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Finistère et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Quimper, le 03/03/2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER

La Présidente du Conseil départemental,

